

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 99.006

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 15 Février à 9 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

5 Février 1999

DATE D'AFFICHAGE

5 Février 1999

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETI, Mme PELTIER, M. SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : M. QUENTIN représenté par M. BOURGEOIS
M. DONZIER représenté par M. HUGENDOBLER
M. POTENNEC représenté par M. DENIS

ABSENTS - EXCUSES : MM. BENOIT et BUJARD

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE DEROGATION PERMANENTE AU REPOS DOMINICAL PRESENTEE
PAR LA S.A. REVITHAL

VOTE : UNANIMITE

Par courrier en date du 15 Décembre 1998, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a souhaité que le Conseil Municipal soit consulté sur une dérogation permanente au repos dominical présentée par la S.A. REVITHAL en la personne de Monsieur AUBIN au titre de l'Institut de Thalassothérapie sis au Fort du Chay à ROYAN.

La demande présentée par cet établissement est motivée par le fait que l'institut en cause est amené à dispenser des soins le dimanche auprès des curistes que ce soit à leur arrivée ou à leur départ.

Les postes de travail concernés seront assurés par le personnel par roulement avec repos hebdomadaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la demande présentée par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable, après avis des différents partenaires, à la demande de dérogation permanente au repos dominical présentée par la S.A. REVITHAL pour son Institut de Thalassothérapie sis Fort du Chay à ROYAN étant précisé que les différents postes concernés seront assurés par roulement et avec repos hebdomadaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 Février 1999
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS